

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AVIT DE TARDES**

DELIBERATION N° 2020/02 DU 24 JANVIER 2020

Portant sur la communalisation des biens de la section de LES VERGNES
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2019/32 DU 11 OCTOBRE 2019

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 10
- Présents : 08
- Représentés : 0
- Votants : 08
- Exprimés : 08
- Pour : 08
- Contre : 0

Le Conseil Municipal de Saint Avit de Tardes s'est réuni le 24 janvier 2020
à 20 heures 00, dans le lieu habituel de ses séances, selon convocation du 16/01/
2020
sous la présidence de : LEGROS Pierrette, Maire.

Présents : FITZSIMONS Thomas, GIRAUD David, FOURNET Alain, LAFORGE Valérie,
LAMY Roland, LEGROS Gilles, VILLETTELE Suzanne.

A été désigné secrétaire : GIRAUD David.

Monsieur LEGROS Francis, membre de la section a quitté la séance.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2019/05 du 05 mars
2019 portant sur le projet de communalisation des biens de section.

Selon l'article L2411-11 du code général des collectivités territoriales, la demande de
communalisation des biens de section doit être faite de manière conjointe par le
Conseil Municipal et la moitié des membres de la section, étant donné qu'il n'a pas
été constitué de commission syndicale.

Un courrier a donc été adressé aux membres (les habitants ayant un domicile fixe et
réel) de chaque section afin qu'ils se prononcent sur le transfert des biens de leur
section.

Section de Les Vergnes

Parcelles : AH 133, 136, 191, 192
Nombre de membres : 7
Nombres d'attestations reçues : 7
Nombres de membres pour : 7

Considérant l'article L2411-11 du CGCT mentionné ci-dessus,
Considérant le résultat de la consultation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et en accord, décide :

- de demander à Madame La Préfète de prononcer par arrêté préfectoral la communalisation des biens de la section de Les Vergnes.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré les : jour, mois, an que dessus.

Pour copie conforme

LE MAIRE, Pierrette LEGROS

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le : 29/01/2020

Et Affichage du : 03/02/2020